

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Numéro du dossier :	29256642
Dénomination du projet :	Programme bâtementaire de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Aéroport de Bordeaux-Mérignac (ADBМ)
Date de transmission au CSRPN :	13/02/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Objectif :</u> Le Programme Bâtementaire de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac (ADBМ) vise à moderniser et améliorer les performances opérationnelles des Halls A et B, en matière de sûreté aéroportuaire et de contrôle des points de passage frontalier, de qualité environnementale et de développement commercial. <u>Contexte et descriptif des opérations :</u> Pour répondre à cet objectif, le projet prévoit notamment la démolition des ailes sud et ouest du terminal A. Les travaux, qui doivent démarrer début mars 2026, seront réalisés en site occupé, exploité et en présence de public. Aucune fermeture totale du bâtiment à l'exploitation ne sera possible pendant la durée du chantier. Les observations ont montré la présence d'espèces d'oiseaux protégées : Moineau domestique et Rougequeue noir, présence ancienne d'Hirondelle de fenêtre, ainsi que de guano de chauves-souris dans une partie proche du bâtiment, non impactée. <u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> Si ces investissements sont nécessaires au service aéroportuaire répondant aux besoins des transporteurs aériens, des autres exploitants d'aéronefs, des administrations et entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités de transport aérien, des passagers et du public, ils n'apparaissent pas pour autant d'intérêt public majeur. Mais se comprennent en termes de facilitation des opérations, de la sécurité et du confort des passagers, avec le remplacement d'installations vétustes. <u>Recherche d'une solution alternative :</u> Le choix de détruire pour reconstruire sur place s'inscrit dans une logique de réduction de l'emprise au sol et de limitation de l'artificialisation des sols. Ce choix apparaît justifié. <u>Inventaire et état des lieux :</u> Méthodologie : Un diagnostic faune flore a été réalisé à l'échelle de l'aéroport par le bureau d'étude Biotopie en juin et septembre 2023. Dans le cadre de la démarche HQE, un diagnostic faune ciblé sur les bâtiments à démolir a été réalisé par ACTIERRA en juillet 2025 et en janvier 2026. Recherche de la présence d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et de mammifères dont des chiroptères. Contexte environnemental : Pas de recoupement de la zone de l'aéroport avec des zones identifiées en termes de patrimoine naturel (ZNIEFF, sites Natura 2000). État des lieux : - Habitats naturels : Aucun habitat naturel n'est présent au niveau des bâtiments à démolir. L'ensemble du site est constitué de milieux totalement artificialisés et imperméabilisés. - Flore : Au niveau du terminal, aucune espèce végétale ne se développe. Cette absence de flore s'explique par le fait que le terminal ne comporte aucun habitat naturel dans lequel la flore spontanée pourrait se développer (sols imperméabilisés). - Faune : Biotopie en 2023 avait identifié l'Hirondelle rustique, le Martinet noir et l'Hirondelle de fenêtre, non nicheuses, ainsi que le Moineau domestique, le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise comme présentes. Au cours de la visite de site de 2026, 6 nids de Moineaux domestiques ont été observés sous

la passerelle reliant le terminal A à l'aile sud, ainsi qu'un autre à proximité. De plus, un Rougequeue noir a été aperçu sur le toit de l'aile sud en comportement de construction de nid. On peut donc penser qu'au moins un couple de cette espèce niche à proximité, soit dans les bâtiments de l'aéroport. Enfin des traces d'anciens nids d'Hirondelles de fenêtre ont été aperçues sous une corniche de l'aile ouest, mais aucun signe de nidification récente n'a été observé. Le bâtiment constitue donc un habitat favorable pour la nidification de l'espèce même si aucune preuve d'installation récente n'a été observé en 2023 ou en 2025. Aucune colonie n'a été vue sur l'ensemble de l'aéroport tant en 2023, qu'à l'échelle du terminal A en 2025.

Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles ne se situe à proximité du terminal A du fait de l'absence d'habitats favorables. Idem pour les insectes et les mammifères terrestres non volants.

Les inventaires de 2023 ont montré la présence de 14 espèces de chiroptères sur l'ensemble des emprises de l'aéroport, mais aucune n'a été aperçue au niveau du terminal A, mais plusieurs sont susceptibles de gîter dans des bâtiments (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl voire Pipistrelle pygmée). Des traces anciennes de chiroptères (guano) ont été trouvées en 2025 en petite quantité de manière localisée dans le bâtiment des douanes (site non-impacté par le projet). La visite des combles de l'aile ouest en 2026 a mis en évidence des passages de chauves-souris. Cependant, aucun individu n'a été observé en hivernage (janvier 2026) au sein de cet habitat.

Les bâtiments visés sont en dehors des continuités écologiques locales.

Impacts bruts envisagés :

Les opérations envisagées vont engendrer la destruction de 1 600 m² d'habitats favorables à la nidification de l'avifaune des milieux anthropiques, ainsi que sept nids de Moineau domestique et un nid de Rougequeue noir. Le projet engendrera la destruction de 1 500 m² d'habitats moyennement favorables au gîte des chauves-souris (combles des ailes ouest et sud). Ces impacts sont estimés faibles tant pour les oiseaux que pour les chiroptères.

Mesures d'évitement et réduction :

Pas de mesure d'évitement, ce qui est compréhensible compte tenu du site et de la nature de l'opération.

MRT1 -Mesure de défavorabilisation en phase chantier : elle vise à empêcher l'installation d'oiseaux sur le bâtiment à démolir afin d'éviter la destruction accidentelle d'individus. Pour ce faire, des filets seront installés sur l'ensemble des façades sensibles et sous la passerelle afin d'en interdire l'accès à l'avifaune. De même, les accès aux combles des ailes sud et ouest, jugés peu favorables aux chauves-souris, seront obturés à l'aide de géotextiles, de planches ou de mousse expansive afin d'éviter toute présence d'individus lors des interventions.

Cette mesure sera déployée avant le 1er mars 2026 afin d'empêcher toute installation de l'avifaune. Un passage d'écologue sera réalisé avant l'obturation des ouvertures afin de s'assurer de l'absence d'individus.

Impacts résiduels :

La mesure de réduction évite la destruction d'individu, mais n'empêche pas la perte d'habitats pour ces espèces. Ainsi, elle n'empêche pas la destruction de sept nids de Moineaux ainsi que potentiellement un nid de Rougequeue.

Adéquation des CERFA :

CERFAs cohérents par rapport aux espèces. On aurait pu y ajouter des chiroptères au cas où pour se prémunir (mais le risque est quasi-nul).

Mesures compensatoires :

Trois sites, propriétés de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac ont été envisagés. Les mesures de compensation seront mises en œuvre au sein de la plateforme aéroportuaire, à l'écart des bâtiments ouverts au public, sur une parcelle clôturée accueillant un bassin d'eau pluviale, une petite station d'épuration (STEP) et des espaces verts (haies, prairie). Ce site est plus éloigné du site projet (1,4 km) mais est dénué de fréquentation humaine et abrite des habitats « naturels ».

MC1 – Création d'habitats pour l'avifaune des milieux anthropiques : les mesures consistent à mettre en place un mât comportant au moins 14 nichoirs à moineaux (les arbres présents sur le site ne peuvent pas recevoir de nichoirs), et installer 2 nichoirs à Rougequeue noir sur le bâtiment de la STEP.

Mesures d'accompagnement :

MA1 : Gestion différenciée du site de compensation : appliquer une gestion différenciée des espaces verts dans l'objectif de favoriser le développement d'une végétation prairiale et ainsi d'augmenter la ressource alimentaire sur le site pour le Moineau domestique et le Rougequeue noir, par fauche annuelle en octobre.

MA2 : Mise en place d'managements en faveur d'espèces non ciblées par la demande : aménagement, sur le bâtiment de la STEP, d'abris ou de gîtes artificiels, en particulier pour l'Hirondelle de fenêtre (quatre nichoirs) sur les façades (ou sur un mât si impossible sur façade) ainsi que pour les chauves-souris (deux gîtes sur arbres ou sur façades)).

Mesures de suivis :

MS1 – Suivi de la fréquentation du site de compensation et de l'utilisation des gîtes artificiels : une campagne de 2 passages : aux mois de mars-avril et mai-juin à n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10.

Si le résultat est toujours positif à n+5, pas la peine de continuer.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable avec recommandations :	x
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Pas de fauche en octobre (laisser les graminées avec leurs graines debout et se répandre pour les granivores en automne -hiver). Fauche en mars-avril à 20-30 cm pour relancer les graminées et ne pas détruire des insectes. Éviter la pose de mâts pour hirondelles (qui n'ont pas donné de preuves d'efficience à ce jour).
Fait le :	23/02/26
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	